PENVENAN
Commune Touristique
Côtes d'Armor

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°20-016
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

Rue de Keranscoualc'h (VC 42),
à compter du vendredi 07 février 2020
et pour une durée d'un an.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 -1 et L.2213 - 2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R417-10 ;

VU le Code pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU l'augmentation de la circulation et du stationnement ;

Considérant que, par mesure de sécurité et afin de sécuriser les entrées et sorties du camping « les Hauts de Port-Blanc », il est nécessaire d'établir une circulation alternée et d'interdire le stationnement, à compter du vendredi 07 février 2020 et pour une durée d'un an ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : La circulation sera réglementée par un alternat de type B15-C18 de part et d'autre de l'accès au camping « les Hauts de Port-Blanc », à compter du vendredi 07 février 2020 et pour une durée d'un an, afin de sécuriser les entrées et sorties.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route à hauteur de la parcelle cadastrée section E n°57 et des numéros 9, 10 et 12 de la rue Keranscoualc'h. Cette zone sera matérialisée par des panneaux de début et de fin d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les services Techniques Municipaux matérialiseront cette mesure par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera reconduit tacitement jusqu'à ce que les aménagements définitifs de la rue de Keranscoualc'h soient réalisés et le règlement général de police mis à jour.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Penvénan et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tréguier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
et par obligation,
l'Adjoint délégué

Mme Monique Gourel.

Fait à PENVENAN, le 07 février 2020

Le Maire,
M. Michel DENIAU

MAIRIE DE PENVENAN
CÔTES-D'ARMOR

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 07/02/2020
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.